



Remboursement hausses de loyer DPE G

Par **Tryger**, le **30/05/2025** à **10:59**

Bonjour,

Moi et mon colocataire subissons depuis 21 mois une humidité excessive dans notre logement dont le bail a été signé le 25 Août 2022. Cela a laissé apparaître des moisissures aux murs de diverses pièces régulièrement. L'hygromètre affiche des taux de 100% sur certains murs. Malgré les interventions de notre agence, le problème n'a jamais été résolu. Nous avons donc entrepris des réclamations pour un dédommagement car nous payons nos loyers à 100% depuis. Chose que nous n'avons toujours pas obtenu.

Au contraire, nous avons subi 2 hausses annuelles (Août 2023 et Août 2024). En nous renseignant, nous avons constaté que le DPE, qui date de 2017, est maintenant caduc par rapport aux nouvelles règles. Nous avons donc demandé un nouveau DPE. L'agence mettant trop de temps à nous répondre, nous l'avons réalisé à nos frais, et la note est G. Nous souhaiterions savoir si toutes les hausses subies en 2023 et 2024 étaient remboursables suite à ce DPE ? Le cas échéant, sur quel article de loi pouvons-nous nous appuyer ? Et pouvons-nous cumuler cette demande de remboursement à une demande de dédommagement pour l'insalubrité ?

Je vous remercie par avance pour votre aide,

Par **Pierrepauljean**, le **30/05/2025** à **11:51**

bonjour

quelle est la date d'échéance du bail?

Par **Tryger**, le **30/05/2025** à **12:48**

Bonjour,

Le bail se termine le 25 Août 2025, mais est normalement reconduit automatiquement si je ne me trompe pas.

Par **Pierrepauljean**, le **30/05/2025** à **15:23**

bonjour

c'est à compter du renouvellement que vous pouvez informer le propriétaire qu'il ne peut pas indexer le loyer